

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

STAGES STARTER et le Client sont convenus de ce qui suit :

## 1/ Généralités

Toute inscription emporte de plein droit l'adhésion sans réserve du client à toutes les conditions portées sur ce document.

Chaque participant disposera de matériel (feuilles, stylos) pour suivre le cours choisi.

Les dates, heures et durées des cours seront communiquées aux familles avant et/ou au moment de l'inscription.

## 2/ Documentation

Lors de chaque cours, sauf exception, un support pédagogique sera remis au participant.

L'enseignant dispose de divers matériels (paper-board, tableau blanc, ordinateur, vidéo projecteur) pour présenter son cours.

## 3/ Inscriptions

Les inscriptions pour les cours collectifs sont prises par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Après toute inscription orale ou écrite, la société STAGE STARTER envoie au participant une lettre de confirmation reprenant l'intitulé, les dates, heures, durée du stage choisi.

Une facture sera établie et remise le premier jour du cours.

## 4/ Paiement

Le paiement du programme se fait au moment de l'inscription.

## 5/ Désistement

Tout désistement doit être annoncé dans un délai minimum de 2 semaines avant le stage et doit parvenir par mail à Gregory Mittelette, [stages.starter@gmail.com](mailto:stages.starter@gmail.com)

Si cette condition n'est pas respectée, le règlement complet du stage sera dû.

Si l'élève ne peut participer au programme choisi pour des motifs qui l'affectent personnellement, tels que maladie ou accident, nous devons en être informés par courrier avec accusé de réception accompagné d'un justificatif (lettre du médecin, formulaire d'admission à l'hôpital). Dans ce cas, et seulement dans celui-ci, 50% du montant du stage sera restitué.

## 6/ Annulation

STAGES STARTER se réserve le droit d'annuler un programme si le nombre minimum de 5 participants n'est pas atteint ou pour des raisons indépendantes de sa volonté. Dans ce cas, STAGE STARTER rendra aux participants l'intégralité des sommes versées.

## 7/ Compétences et contestations

Le tribunal d'instance de Paris XVI est le seul compétent en cas de litige.